



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Ministre

La Secrétaire d'Etat

N/REF: PK/MEK/AJ/JK

Paris, le 16 DEC. 2014

Monsieur le Maire,

Le Conseil d'administration de l'ANRU (CA) s'est réuni le 15 décembre 2014, afin de délibérer et de nous proposer la liste des territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), conformément au cadre prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 3).

Dans ce nouveau programme, la volonté du Gouvernement a été de concentrer les efforts sur les territoires qui en ont le plus besoin. En effet, dans le premier PNRU, la liste des sites avait été dressée sur la base d'un appel à projet. Le principe de l'appel à projet ouvert a évidemment conduit à retenir un nombre de sites très importants, là où parfois les politiques de droit commun auraient pu être suffisantes, notamment en ce qui concerne la réhabilitation du bâti et la construction neuve.

Avec le concours d'Action Logement, l'ANRU investira 5 milliards dans ce nouveau programme pour les 10 ans à venir, soit plus de 20 milliards d'euros d'investissement induits.

Ces 5 milliards seront répartis comme suit : 80 à 85% de l'enveloppe environ pour 200 projets d'intérêt national et 15% à 20 % pour des projets d'intérêt régional dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région.

A l'issue de la délibération du CA, nous serons amenés à arrêter la liste des 200 territoires relevant d'un projet d'intérêt national (PRIN) cumulant des dysfonctionnements urbains importants. Une cinquantaine d'autres secteurs de cette liste sont des projets d'intérêt régional (PRIR), présentant des enjeux plus ponctuels.

Sur votre territoire, nous avons l'honneur de vous annoncer que le quartier Germe de ville est retenu dans la liste des sites à enjeu national, compte tenu des besoins majeurs d'intervention qui y ont été identifiés.

.../...

Monsieur Marc-Antoine JAMET
Maire
70, rue Grande
BP 604
27106 VAL-DE-REUIL CEDEX

Sauf décision contraire de votre part, cette annonce lancera une réflexion autour du projet urbain. En effet, il vous appartient, en votre qualité de porteur de projet, de mobiliser toutes les énergies pour aboutir rapidement à la rédaction du protocole de préfiguration inscrit dans le contrat de ville, qui précédera la signature d'une convention de renouvellement urbain. Celle-ci sera nécessairement une convention d'application des contrats de ville signés au niveau des intercommunalités.

Vous pourrez naturellement vous appuyer sur le préfet, représentant de l'Etat et délégué territorial de l'ANRU, ainsi que les services placés sous son autorité. L'intervention sur le quartier Germe de ville va structurer durablement le territoire dont vous avez la charge. Comme la loi le prévoit, les habitants devront être particulièrement associés à ces évolutions importantes, qui les concerneront directement, notamment au cœur des maisons du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre meilleure considération.



Patrick KANNER
Ministre de la Ville, de la
Jeunesse et des Sports



Myriam EL KHOMRI
Secrétaire d'Etat chargée
de la Politique de la Ville

Copie pour information :
Monsieur ou Madame le Préfet